|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Document/Partie/Version :(Document/Part/Version) | 10000004881/000/ | 12 |
| Sujet (Subject) :  | SAF.450 |
| Texte - Illustrations - Annexes intégrées |  |
| Annexes non intégrées | - |
| Nombre total de pages |  |
| Vieux numéro : (Old number) |  |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| CENTRALE NUCLÉAIRE DOELHAVEN 1800SCHELDEMOLENSTRAATB-9130 DOEL |  |  |
|  |  |  |

|  |  |
| --- | --- |
| CODE DE la CLASSIFICATION/TITRE COURT :(Classification Code / Description) | PREV/41 / Règlement SSE pour les contractants |
| TEXTE LONG :(Long Text) | Règlement en matière de sécurité, de santé et d'environnement applicable aux contractants lors de l’exécution de missions pour le compte de la centrale nucléaire de Doel |

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
| TYPE de DOC (Doc Type) | ZST | CODE DU DOC TYPE(Doc Type Code) | Procédure opérationnelle |
| CONFIDENTIALITÉ(Confidentiality) | Public | PUBLIÉ PAR(Publisher) | BEKD KVEIL |
| APPLICABLE A(Applicable for) | TOUTES LES ORGANISATIONS ET SCALDIS | SEQUENCE DE TRAVAIL (\*)(Workflow) | SORC |
| BUSINESS PROCESSus(Business Process) | Sécurité et santé | REVISER /PÉRIODE/VALIDE jusqu'à (\*)(Review/Period/Valid till) | Périodique/36 mois  |

|  |  |
| --- | --- |
| A pour document connexe (Has Part) : | Voir chapitre Références |
| A pour document de référence (References) : | Voir chapitre Références |
| Remplace document (Replaces) : | Voir chapitre Références |
| Est un document connexe de/fait partie de (Is Part Of):  | Voir SAP DMS |
| Est le document de référence de (Is Referenced By) :  | Voir SAP DMS |
| Est remplacé par document (Is Replaced By) :  | Voir SAP DMS |

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| MOTS-CLÉS:(Keywords)Sécurité – contractant – règlement de chantier |  |  |
|  |  |  |

|  |  |  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- | --- | --- |
| 12 | 23-05-2018 | Rooman Wally | Voets Willem | Gillis Jürgen | Van Der Strick Patrick | Blz.1-2, |
| Version | Date | Auteur | Révieseur (\*) | Verificateur (\*) | Approbateur (\*) | Pages modifiées |
| (\*) Facultatif pour ZNOAvant toute utilisation du présent document : vérifier dans le système de gestion électronique des documents qu’il s’agit de la dernière version en vigueur. |

|  |
| --- |
| DISTRIBUTION INTERNE VERS CLASSEMENTS DOCUMENTATION |
| Numéro | Ex. | Numéro | Ex. |
| KLT/T35\_K001\_V001\_M035\_4060 | 1 | E-G14\_B.Proces\_6.Wijzigingsproces | E |
| KLT/351\_R004\_V002\_PREV\_M001\_B\_170 | 1 |  |  |
| Légende : NN = Ne pas agrafer ; NP = Ne pas perforer ; R = Recto ; Blauw= Diffuser sur papier bleu (idem pour « Jaune », « Rose » et « Vert ») ; Kleur = Diffuser en couleur |
|  |
| DISTRIBUTION INTERNE AUX PERSONNES (PAR E-MAIL) |
| Destinataire | Destinataire |
| BEKD - Kader | BEKD - MSP |
| BEKD - Arbeidsgeneesheer |  |
|  |
| DISTRIBUTION EXTERNE  |
| Destinataire | Ex. |
| E-mail TE: Site manager Tractebel Doel |  |
| Head of Health & Safety, Security and Environment |  |
| Purchasing - Category & Supplier Manager |  |
| MAIL\_BELV\_Verantw.WAB |  |
| Verantw. Tools QA/NGMS Support |  |
| Mailbox TE |  |

EXPLICATION DES MODIFICATIONS APPORTÉES À CE DOCUMENT

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Version | Description | Contrôle complet\* OK/NOK\*\* |
| 2 | Transposé en procédure- Limosa ajouté- n° SAP ajoutés- Règles sur la déclaration d’accidents- Directives environnementales modifiées |  |
| 03 | Ajouter contrôle indépendant des consignations mécaniquesCode PREV ajoutéChantier-école ajoutéModification des signaux d’alarmeChapitre 7.4 Plan d’urgence nucléaire suppriméModification des annexes |  |
| 04 | Modification complète sur la base du contenu du règlement BUG |  |
| 05 | - distribution externe- hyperlien vers le WEB-site- description des alarmes |  |
| 06 | « responsable des travaux » est remplacé par « chef des travaux »Ajout du point 4.3.5 Permis de feu |  |
| 07 | Ajouter exigences professionnelles BA4/5  |  |
| 08 | Formation à la culture de sûreté nucléaire Référence à l’inventaire amiante | OK |
| 09 | Compléter paragraphe 5.1.1 « Disposition générales ». |  |
| 10 | Management Expectations remplacées par les Site Fundamentalsicônes remplacées | OK |
| 11 | Référence au site Fundamentalssite Engie | OK |
| 12 | Confidentialité ajustée de l'interne au public pour publication sur le site Web de l'EBL | ok |

\* Effectuer un contrôle complet comme défini dans « 10000739058/000 – Contrôle documents de qualité ».
\*\* Le fait de ne rien indiquer est interprété comme « NOK » (sauf dans la version 00).

INHOUD

[1 Objectif 6](#_Toc450895782)

[2 LÉGISLATION ET NORMES APPLICABLES 6](#_Toc450895783)

[2.1 Aspects sécurité et santé 6](#_Toc450895784)

[2.1.1 Dispositions générales 6](#_Toc450895785)

[2.1.2 Interdiction de fumer 6](#_Toc450895786)

[2.1.3 Intérimaires et étudiants 6](#_Toc450895787)

[2.1.4 Temps de travail 6](#_Toc450895788)

[2.1.5 Système de gestion 6](#_Toc450895789)

[2.1.6 Harcèlement moral et sexuel 7](#_Toc450895790)

[2.2 Aspects environnementaux 7](#_Toc450895791)

[2.2.1 Dispositions générales 7](#_Toc450895792)

[2.2.2 Système de gestion 7](#_Toc450895793)

[3 Responsabilités du contractant 7](#_Toc450895794)

[4 Organisation DE LA MISSION 7](#_Toc450895795)

[4.1 Obligation d’information 7](#_Toc450895796)

[4.2 Obligation de contrôle 7](#_Toc450895797)

[4.3 Identification, accès et permis de travail 8](#_Toc450895798)

[4.3.1 Identification du contractant et du travailleur 8](#_Toc450895799)

[4.3.2 Accès 8](#_Toc450895800)

[4.3.3 Photographies – films – utilisation du GSM 8](#_Toc450895801)

[4.3.4 Permis de travail 8](#_Toc450895802)

[4.3.5 Permis de feu 8](#_Toc450895803)

[4.4 Coordination des activités 8](#_Toc450895804)

[4.4.1 Dispositions générales 8](#_Toc450895805)

[4.4.2 Chantiers temporaires ou mobiles 9](#_Toc450895806)

[4.4.3 Langue 9](#_Toc450895807)

[5 Règles relatives aux ÉQUIPEMENTS de travail et produits AUX PROPRIÉTÉS DANGEREUSES 9](#_Toc450895808)

[5.1 Choix et utilisation des ÉQUIPEMENTS de travail 9](#_Toc450895809)

[5.1.1 Dispositions générales 9](#_Toc450895810)

[5.1.2 Travaux dans les espaces à risque d’explosion 9](#_Toc450895811)

[5.1.3 Travaux sur les circuits d’eau fluviale 9](#_Toc450895812)

[5.1.4 Échafaudages 10](#_Toc450895813)

[5.2 Utilisation des ÉQUIPEMENTs de travail par les CONTRACTANTS 10](#_Toc450895814)

[5.3 Équipements de protection collective 10](#_Toc450895815)

[5.4 Équipements de protection individuelle 10](#_Toc450895816)

[5.5 Choix et utilisation des produits dangereux 10](#_Toc450895817)

[6 Hygiène 10](#_Toc450895818)

[6.1 Réfectoires – Repas – Pièces de repos 10](#_Toc450895819)

[7 Dispositions environnementales 10](#_Toc450895820)

[7.1 DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES 10](#_Toc450895821)

[7.2 Déchets et matériaux excédentaires 11](#_Toc450895822)

[7.3 Incidents environnementaux 11](#_Toc450895823)

[7.4 Protection du sol et de l’eau 11](#_Toc450895824)

[8 Directives pratiques en cas d’accident de travail 11](#_Toc450895825)

[8.1 ACCIDENTS 11](#_Toc450895826)

[8.2 Quasi-accidents 11](#_Toc450895827)

[8.3 PREMIERS SOINS 11](#_Toc450895828)

[9 Situations d'urgence 11](#_Toc450895829)

[9.1 Numéro d'urgence 11](#_Toc450895830)

[9.2 alarmes - évacuation 12](#_Toc450895831)

[Avertissement 12](#_Toc450895832)

[Évacuation 12](#_Toc450895833)

[Rassemblement 12](#_Toc450895834)

[Fin de l’alarme 12](#_Toc450895835)

[9.3 Protection anti-incendie 13](#_Toc450895836)

[9.3.1 Portes coupe-feu 13](#_Toc450895837)

[9.3.2 Prévention 13](#_Toc450895838)

[9.3.3 Permis de feu 13](#_Toc450895839)

[9.3.4 Lutte contre l’incendie 13](#_Toc450895840)

[9.3.5 Directives en cas d’évacuation 13](#_Toc450895841)

[10 RAYONNEMENTS IONISANTS 13](#_Toc450895842)

[10.1 Zone contrôlée 13](#_Toc450895843)

[10.2 Femmes enceintes 14](#_Toc450895844)

[10.3 Travail avec des sources radioactives 14](#_Toc450895845)

[10.4 Principe ALARA 14](#_Toc450895846)

[10.5 Limites de dose 14](#_Toc450895847)

[10.6 INTRODUCTION de MATÉRIAUX dans la zone contrôlée 14](#_Toc450895848)

[10.7 Sortie de MATÉRIAUX de la zone contrôlée 14](#_Toc450895849)

[10.8 Déchets radioactifs dans la zone contrôlée 14](#_Toc450895850)

[11 références 15](#_Toc450895851)

# Objectif

Le présent règlement **complète** le « Règlement général en matière de sécurité, de santé et d'environnement applicable aux contractants lors de missions pour le compte d’Electrabel Production ». (10010044563 - Reglement VGM pour les contractants)

Il expose les mesures **propres** à la zone Doel en matière de sécurité, de santé et d’environnement.

La zone Doel comprend également les bâtiments de Scaldis à Kallo.

Ces informations doivent toujours être complétées par les données particulières propres aux travaux à réaliser.

Les **Site Fundamentals** (10000004875 – Site Fundamentals) constituent à cet égard une précieuse source d'informations pratiques.

Ils ont été remis à chaque contractant ayant suivi la formation à la culture de sûreté nucléaire (chantier-école).

Ils sont également disponibles sur le site internet d’Electrabel pour les contractants.

# LÉGISLATION ET NORMES APPLICABLES

## Aspects sécurité et santé

### Dispositions générales

A.R. 20 juillet 2001 : « règlement général de la protection de la population, des travailleurs et de l'environnement contre le danger des rayonnements ionisants » (Moniteur Belge : 30/08/2001)

### Interdiction de fumer

Il est strictement interdit de fumer sur l'ensemble du site. Il est uniquement permis de fumer dans les endroits prévus à cet effet.

### Intérimaires et étudiants

Les travailleurs intérimaires ne peuvent pas être engagés dans les installations techniques. Les exceptions à cette règle ne peuvent être autorisées qu'après examen approfondi et accord du chef de département.

### Temps de travail

Le temps de travail ne peut jamais dépasser 11 heures par jour et 50 heures par semaine.

### Système de gestion

KCD a un certificat OHSAS18000.

Les entreprises d'entrepreneurs préfèrent avoir un certificat équivalent (VCA, Besac ...)

### Harcèlement moral et sexuel

Étant donné que chaque homme et chaque femme a le droit d’être traité dignement, les employeurs et les travailleurs sont tenus de s’abstenir de tout acte de violence et de harcèlement moral ou sexuel au travail.

Le travailleur qui s’estimerait victime de telles pratiques peut s’adresser au « conseiller en prévention spécialisé » ou aux personnes de confiance désignées par son entreprise.

## Aspects environnementaux

### Dispositions générales

Aucune exigence spécifique à KCD

### Système de gestion

KCD a un certificat ISO14001 et EMAS.

# Responsabilités du contractant

L'appel d'offres informe d'entrée de jeu les candidats contractants sur les risques spécifiques de la mission et sur les règles de sécurité de KCD.

Lors de la réunion d’enclenchement, les accords concrets sont conclus au sujet de l'analyse des risques, des mesures à prendre et des qualifications des exécutants.

Ces accords doivent figurer dans l’« accord en matière de sécurité, d’environnement et de qualité applicable aux contractants lors de l'exécution de missions pour le compte de la centrale nucléaire de Doel – KCD ».

Dans le périmètre technique, une attestation BA4 de compétence conformément à l'article AREI. 47 est obligatoire. Les exigences sont inclues dans les « exigences professionnelles BA4/5 pour les collaborateurs externes » 10010383597/000/00.

Dans le périmètre technique un certificat de suivi de la formation à la culture de sûreté nucléaire par le contractant est requis. Les modalités d’inscription sont consultables sur les Sites internet:

<https://www.engie-electrabel.be/nl/leveranciers/voorwaarden/production> et [www.nvc-kcd.be](file:///C%3A%5CDocuments%20and%20Settings%5CIIB560%5CLocal%20Settings%5CApplication%20Data%5CSAP%5CSAP%20GUI%5Ctmp%5Cwww.nvc-kcd.be)

# Organisation DE LA MISSION

## Obligation d’information

Aucune exigence spécifique à KCD

## Obligation de contrôle

Un test de connaissance des risques spécifiques et des mesures de contrôle est effectué pour l'accès au site. Les risques spécifiques et les mesures préventives sont décrits dans la présentation Safe2Start via le web-site: <https://www.engie-electrabel.be/nl/leveranciers/voorwaarden/production>

## Identification, accès et permis de travail

### Identification du contractant et du travailleur

Toutes les informations sur l'accès et l'identification peuvent être consultées sur le site::

<https://www.engie-electrabel.be/nl/leveranciers/voorwaarden/production>

### Accès

Voir 4.3.1

### Photographies – films – utilisation du GSM

Voir 4.3.1

### Permis de travail

Sur le site de KCD aucun travail ne peut être exécuté sans le permis de travail y afférant. Il appartient à votre chef des travaux de KCD de vous octroyer cette autorisation.

Veillez à toujours discuter du contenu de la mission avec votre chef des travaux de KCD.

Veuillez lire attentivement les « paramètres d'exécution », les appliquer et porter les équipements de protection individuelle requis au cours des travaux.

Avant de commencer les travaux, une dernière analyse des risques doit être exécutée au poste de travail. Il convient à cet effet de compléter la check-list qui figure au verso du permis de travail.

### Permis de feu

Pour les travaux impliquant des flammes ou une température de 400 °C ou plus, un permis de feu doit être utilisé. Veuillez toujours contacter votre chef des travaux au préalable.

## Coordination des activités

### Dispositions générales

Avant le début des travaux et ensuite, en fonction de l'évolution de ces derniers, le responsable du poste de travail du contractant et/ou le chef des travaux KCD organise(nt) avec ses (leurs) collaborateurs un **briefing pré-job**.

Le responsable du contractant effectue régulièrement des **inspections du poste de travail** afin d'améliorer les méthodes de travail, de garantir l'utilisation correcte des équipements de travail et un comportement sûr.

Au cours des révisions et grands travaux, des **réunions de contractants** sont régulièrement organisées. Elles permettent de donner un aperçu du planning, et de préciser les points clés de la stratégie de sécurité à appliquer pour les travaux à venir.

La présence du responsable du poste de travail du ou des contractant(s) est obligatoire. Il est indispensable que les informations soient **relayées** aux exécutants sur le terrain.

Pendant et après l’exécution, le travail effectué fait l’objet de contrôles et d’évaluations par le chef des travaux KCD. Les résultats de ces évaluations sont abordés avec les personnes concernées, et les leçons qui s’imposent pour l’amélioration de la situation sont tirées.

À la fin des travaux importants et à la fin de l’année civile, les contractants sont évalués.

### Chantiers temporaires ou mobiles

Aucune exigence spécifique à KCD

### Langue

Aucune exigence spécifique à KCD

# Règles relatives aux ÉQUIPEMENTS de travail et produits AUX PROPRIÉTÉS DANGEREUSES

## Choix et utilisation des ÉQUIPEMENTS de travail

### Dispositions générales

Aucune **installation de chantier** (container de chantier ou de bureau, ...) n'est autorisée dans la zone d'exploitation sans l'accord du chef des travaux KCD et après concertation avec le service Site Security.

**Les bouteilles de gaz** destinées à une utilisation temporaire peuvent être présentes dans les installations uniquement pendant l'exécution des travaux. Les bouteilles de gaz sont fournies munies d’une étiquette déchirable. L’utilisateur doit en informer le service Fire Safety avant le début des travaux et compléter l'étiquette susmentionnée (voir les informations indiquées sur l’étiquette). Une fois les travaux achevés, les bouteilles de gaz sont évacuées vers le MOB.

Une autorisation (papier vert) située à l'entrée de l'**espace confiné** indique que l'endroit est libre d'accès.

Au moins un des exécutants portera un oxygénomètre dans l'espace clos.

Un surveillant doit toujours se trouver à proximité de l’entrée de l’ espace confiné pendant les travaux.

Les conducteurs de grues, véhicules, engins de levage, etc. déclarés compétents par leur employeur sont identifiés par un autocollant apposé sur leur casque.

Cet autocollant peut être obtenu auprès du chef de travaux de la KCD, conformément à la procédure « Attribution autocollants d’attestation casques 10010376914 ».

### Travaux dans les espaces à risque d’explosion

Aucune exigence spécifique à KCD, sauf si les travaux présentent un risque d’incendie toujours via un permis de feu. Contactez votre chef des travaux.

### Travaux sur les circuits d’eau fluviale

Aucune exigence spécifique à KCD.

### Échafaudages

La pose d’échafaudage à proximité de clôtures, périmètres ou entrées de périmètres suppose également une concertation avec le service Site Security.

## Utilisation des ÉQUIPEMENTs de travail par les CONTRACTANTS

En concertation avec le chef des travaux KCD, des accords sont conclus au sujet de l'utilisation des équipements de travail dans la zone contrôlée.

## Équipements de protection collective

Aucune exigence spécifique à KCD.

## Équipements de protection individuelle

Dans les « zones contrôlées », les vêtements de travail et de protection spécifiques et les « équipements de protection individuelle » contre les rayonnements radioactifs et la contamination radioactive sont mis à disposition par le service de radioprotection.

## Choix et utilisation des produits dangereux

La liste des produits approuvés peut être consultée sur le site Internet.

Sur demande un extrait de l'inventaire amiante peut être demandé au responsable du travail.

Le travail sur l'amiante est interdit pour tous les travailleurs, à l’exception de la firme reconnue et habilitée pour les travaux de désamiantage.

# Hygiène

## Réfectoires – Repas – Pièces de repos

La consommation de repas dans les réfectoires de la centrale nucléaire de Doel est uniquement autorisée à condition de porter des vêtements de travail propres et exclusivement pendant les heures d’ouverture.
 Les pièces de repos se trouvent :

* CGA – 4e étage ;
* CGB – 2e étage

# Dispositions environnementales

## DISPOSITIONS ENVIRONNEMENTALES

Aucune exigence spécifique à KCD

## Déchets et matériaux excédentaires

L’affiche déchets et le scénario vous donnent les renseignements nécessaires sur la méthode de tri correcte, les possibilités de stockage, ainsi que l'évacuation sur le site et hors du site. Les points de tri et de collecte des déchets sont :

* Le parc à conteneurs central pour les déchets inertes inoffensifs : déchets industriels, déchets de construction, déchets métalliques (fer, fer-blanc, aluminium, etc.), déchets d'inox, déchets de bois, gravats, charbon actif, déchets verts, ...
* L’ entrepôt « Milieuloods » pour les déchets dangereux et les déchets inertes inoffensifs : solvants, huiles, lampes TL, batteries, aérosols, condensateurs, chiffons absorbeurs d’huile, déchets chimiques, déchets acido-résistants, papier, carton.

## Incidents environnementaux

Signalez tout accident en appelant immédiatement le numéro d’urgence : **4444**

## Protection du sol et de l’eau

Aucune exigence spécifique à KCD.

# Directives pratiques en cas d’accident de travail

## ACCIDENTS

Signalez tout accident en appelant immédiatement le numéro d’urgence : **4444**

## Quasi-accidents

Signalez tout accident en appelant immédiatement le numéro d’urgence : **4444**

## PREMIERS SOINS

Si vous êtes blessé, adressez-vous toujours :

* à l'infirmerie pendant les heures de service, au 2e étage du bâtiment d'accès ;
* en dehors des heures de travail, au secouriste industriel le plus proche, dans les salles de consignation ou à l’entrée des zones contrôlées.

# Situations d'urgence

## Numéro d'urgence

En cas d’accident, de maladie soudaine, d'incendie ou de toute autre situation d’urgence, appelez immédiatement le **numéro d'urgence général 4444**.

Il est interdit de prendre directement contact avec les services de secours.

## alarmes - évacuation

### Avertissement

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Aucune action exigée*** Utilisé pour avertir et mobiliser les services concernés, comme les pompiers internes, ou dans le cadre du plan d'urgence nucléaire interne.
 |

### Évacuation

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Évacuation du bâtiment concerné*** Suivez les flèches vertes.
* Dirigez-vous vers le point de rassemblement.
 |

### Rassemblement

|  |  |
| --- | --- |
|  | **Rassemblement du personnel à l'intérieur du bâtiment*** Fermez toutes les fenêtres et portes, dirigez-vous le plus rapidement possible vers le local de rassemblement le plus proche.
* Suivez les flèches bleues « Locaux de rassemblement – Plan d'urgence ».
 |

### Fin de l’alarme

|  |  |
| --- | --- |
|  |  **Reprise des travaux** |

## Protection anti-incendie

### Portes coupe-feu

Aucune exigence spécifique à KCD

### Prévention

L'ouverture de **passages résistant au feu** ne peut se faire qu'avec l'autorisation préalable du chef des travaux.

La gestion de la **charge calorifique** au sein de la KCD doit satisfaire à des règles strictes décrites dans les « Management Expectations Contractants ».

### Permis de feu

Le permis de feu est établi par le chef des travaux, en concertation avec le responsable du poste de travail.

La présence d’au moins une personne est requise sur le lieu de travail pour surveiller les travaux présentant un danger d’incendie. Elle doit être en possession d’une attestation « moyens de première intervention contre l’incendie » dont la validité est de maximum 1 an. En pratique, au moins 2 personnes sont présentes pendant les travaux.

### Lutte contre l’incendie

Aucune exigence spécifique à KCD.

### Directives en cas d’évacuation

Les instructions générales sont communiquées via le système d’annonce:

* Fermer les portes et fenêtres des bureaux et pièces
* Emprunter sans courir les voies de sortie normales indiquées au moyen des pictogrammes réglementaires
* Ne pas utiliser les ascenseurs
* Veiller à ce que les sorties du bâtiment soient bien dégagées
* Se diriger vers les points de rassemblement à l'extérieur du bâtiment en cas d'alarme d'évacuation
* Se diriger vers les points de rassemblement à l'intérieur du bâtiment en cas d'alarme de rassemblement.
* Attendre la suite des instructions.

# RAYONNEMENTS IONISANTS

## Zone contrôlée

La zone contrôlée est la zone de l'installation technique dans laquelle une contamination radioactive et/ou des rayonnements radioactifs peuvent se produire et qui est soumise à des règles d’accès et de comportement.

Au sein de cette zone, chaque individu est tenu de porter son badge d'identification, son dosimètre thermoluminescent et un dosimètre électronique dans sa combinaison blanche à porter dans cette zone.

## Femmes enceintes

L’accès à la zone contrôlée des femmes qui sont enceintes ou qui allaitent est interdit, que ce soit pour travailler ou pour effectuer une visite.

Dès que la femme est certaine qu’elle est enceinte, elle est tenue par la loi d’en informer son employeur par écrit au moyen d’un certificat médical.

## Travail avec des sources radioactives

L'introduction de sources radioactives nécessite l'accord écrit préalable du service de Radioprotection. Contactez votre chef des travaux pour les procédures spécifiques.

## Principe ALARA

Maintenir la dose individuelle et collective aussi faible que raisonnablement possible, tel est l’objectif de « As Low As Reasonably Achievable ».

Les règles de base sont :

* limiter la durée d’exposition ;
* sécuriser la source ;
* se tenir à distance de la source.

Pour chaque travail important dans la zone contrôlée, les doses de rayonnement individuelles et collectives prévues sont évaluées, ainsi que la manière de les réduire.

Ces conventions entre le chef des travaux KCD, le service Radioprotection et les exécutants sont nécessaires et sont établies dans le « dossier ALARA ».

Consultez l’agent du service Radioprotection présent avant le début des travaux.

## Limites de dose

La limite de dose opérationnelle à la KCD s’élève à 18 mSv par période de 12 mois glissants.

La limite de dose de la dose spécifique encourue à la KCD s’élève à 10 mSv par période de 12 mois glissants.

## INTRODUCTION de MATÉRIAUX dans la zone contrôlée

Introduisez le moins possible de matériaux dans la zone contrôlée.

Sont interdits :

* Bois non peint
* Matériaux d'emballage superflus
* Matériaux poreux difficiles à décontaminer

## Sortie de MATÉRIAUX de la zone contrôlée

Tous les objets sortis de la zone contrôlée doivent être présentés au service Radioprotection pour effectuer une mesure de contamination.

## Déchets radioactifs dans la zone contrôlée

L’objectif est de produire le moins possible de déchets.

Dès lors, n’apportez rien dont vous pourriez vous passer dans la zone contrôlée.

Il est strictement interdit de faire sortir des déchets de la zone contrôlée.

# références

|  |  |
| --- | --- |
| Heeft als bijhorend document (Has Part): |  |
| 10010044563/000/ Reglement VGM pour les contractants |

|  |  |
| --- | --- |
| Heeft als referentiedocument (References): |  |
| 10000004875/000/05: Site Fundamentals10000713129/000/17 (3011/938): Contrat de sécurité avec les contractants KCD10010383597/000/00: Exigences professionnelles BA4/5 pour les collaborateurs externes |

|  |  |
| --- | --- |
| Vervangt document (Replaces): |  |
|  |

|  |  |
| --- | --- |
| Is bijhorend document van/Hoort bij (Is Part Of):  | Zie SAP DMS |
| Is referentiedocument van (Is Referenced By):  | Zie SAP DMS |
| Is vervangen door document (Is Replaced By):  | Zie SAP DMS |